

La Direction de l'Université de Nantes met en danger la santé psychique de ses étudiants

Rappel du contexte sur le dispositif MonSoutienPsy

Le dispositif MonSoutienPsy : pourquoi 85% des psychologues s'y opposent. Mis en place sans aucune concertation avec les représentants de la profession, ce dispositif (MSP) est massivement rejeté par les psychologues pour les raisons suivantes :

- Une **logique symptomatique** contraire à notre déontologie : MSP catégorise les patients selon un symptôme quantifié sur une échelle arbitraire, réduisant la personne à un trouble médical et ouvrant la voie à des protocoles standardisés avec un nombre de séances prédéfini.
- Un **glissement vers une médicalisation de la profession** : le remboursement via les CPAM transforme de fait les psychologues — issus des sciences humaines et sociales — en auxiliaires médicaux, dénaturant l'essence même de notre métier.
- Un **détournement de fonds publics** : les moyens financiers orientés vers MSP ne sont pas donnés aux structures publiques qui en ont besoin, qui sont en grande difficulté pour répondre à la souffrance psychique croissante, ce qui participe à l'appauvrissement du service public.
- Une **menace pour les dispositifs existants** : MSP fragilise des partenariats construits de longue date entre institutions publiques et psychologues, certains dispositifs étant supprimés (suivis en oncologie, en périnatalité, accompagnement des victimes de violences sexuelles, etc.) au prétexte que MSP serait suffisant et assurerait le même service.
- Une **inégalité territoriale** : contrairement à la psychiatrie publique et sa structuration sectorielle, MSP ne garantit aucune couverture équitable de l'ensemble du territoire et de la population.
- Un **échec social avéré** : le dernier bilan du dispositif montre que seuls 11% des patients pris en charge sont issus des publics précaires, pourtant première cible annoncée, que seules 4 à 5 séances en moyenne sont utilisées, que 3 patients sur 4 n'atteignent pas la 8^e séance.

Pour l'ensemble de ces constats, la Convergence des Psychologues en Lutte (CPL) et de nombreuses organisations professionnelles exigent l'abrogation de MSP et la redistribution des moyens vers les services publics.

Ce que la Direction de l'Université de Nantes impose : une injonction abusive

Malgré cette opposition argumentée et massive, la Direction de l'Université de Nantes, en lien avec l'ARS des Pays de la Loire et la CPAM 44, vient de franchir une ligne dangereuse.

Les psychologues salariés du Service Santé Étudiants (SSE) — fonctionnaires en CDD ou CDI — se voient aujourd'hui contraints de se conventionner à MonSoutienPsy, sous peine de devoir quitter un poste qu'ils occupent pour la plupart depuis plusieurs années.

Cette **injonction autoritaire est illégitime**. Le conventionnement à MSP relève du libre choix de chaque professionnel. **Forcer des salariés du service public à y adhérer sous menace de non-renouvellement de contrat constitue un abus de pouvoir caractérisé**, contraire au droit du travail et au cadre légal régissant l'exercice de la psychologie.

La motivation de la Direction est clairement budgétaire : en faisant financer les séances par la CPAM, l'Université espère réduire ses dépenses — et ce, **au détriment direct de la qualité des soins** offerts aux étudiants dont elle a pourtant la responsabilité.

Aujourd'hui, c'est le SSE de l'université de Nantes qui est menacé d'une **externalisation forcée des soins publics vers le libéral**, demain d'autres SSE prendront les mêmes dispositions, et pourquoi pas élargir ce procédé de rentabilisation des soins à d'autres structures de la fonction publique (CMPP, CMP, Éducation nationale, Justice, Protection de l'enfance, etc.).

Les étudiants : les premières victimes de cette décision

Le SSE de Nantes accueille les étudiants sans critère d'exclusion et sans limitation du nombre de séances. C'est précisément ce qui fait la force et la spécificité de ce service public.

Or, plus de **70% des étudiants suivis au SSE présentent des troubles complexes** — tentatives de suicide, dépressions sévères, psychoses, troubles bipolaires, troubles du comportement alimentaire, addictions — pour lesquels des traitements psychotropes sont prescrits en parallèle du travail psychothérapeutique. Ces patients sont **incompatibles avec les critères exigés par MSP** qui est strictement réservé aux souffrances psychiques d'intensité « légère à modérée ».

La Direction de l'Université, la CPAM 44 et l'ARS pourraient décider d'un bricolage local avec un élargissement des critères sélectifs d'inclusion en prétextant la possibilité d'un soutien médical au SSE. Outre le fait qu'un tel élargissement serait hors la loi, un mi-temps de psychiatre et des médecins généralistes qui peuvent être mis en difficulté par des pathologies psychiatriques ne pourraient garantir un tel soutien. Un tel élargissement totalement illégal serait par ailleurs insécurisant en termes de responsabilités pour l'ensemble des professionnels et des étudiants suivis. **La question de la responsabilité juridique** se pose en effet avec acuité : en cas d'incident grave impliquant un patient, dont le suivi aurait été contraint dans ce cadre inadapté, qui sera légalement responsable : le psychologue, le psychiatre, le médecin généraliste, la Direction de l'Université ?

En imposant MSP au SSE, la Direction de l'université choisit donc délibérément :

- **d'exclure de fait les étudiants les plus vulnérables du dispositif** de soin, ou de les y maintenir illégalement en élargissant les critères, ce qui exposerait l'ensemble des professionnels à des risques juridiques considérables ;
- **de limiter les suivis à 12 séances par an, renouvelables une seule fois** — une contrainte absurde au regard de la réalité clinique des patients accueillis, et qui obligerait certains étudiants à suspendre brutalement leur prise en charge ;
- **de brûler un droit de recours futur** : tout étudiant pris en charge via MSP au SSE épuiserait son quota, et ne pourra plus y avoir recours dans les années suivantes, la CPAM 44 ayant choisi de limiter le renouvellement de ce dispositif à une seule fois.

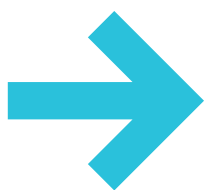
Un service public de soin transformé en centre de rentabilité

Au-delà des psychologues, **c'est l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du SSE qui est aujourd'hui sommée de revoir ses pratiques pour produire davantage d'actes facturables.**

Les réunions cliniques, les échanges interdisciplinaires, les temps de formation et de supervision — indispensables à une prise en charge de qualité — ne sont pas comptabilisables en actes de soin. La question de la pérennité de ces temps se pose au regard de leur non-rentabilité.

Le SSE doit-il devenir une usine à produire des actes lucratifs, ou doit-il continuer à remplir sa mission première : prendre soin, réellement, des étudiants ?

Notre appel La CPL soutient les professionnels du SSE de Nantes qui refusent de laisser la logique budgétaire primer sur la santé des étudiants.



Elle soutient le mouvement de grève du 19 mai 2026 à l'appel de FO.

Elle appelle l'ensemble des universitaires, des associations étudiantes, des organisations syndicales et de tous les citoyens attachés à un soin de qualité à :

- soutenir publiquement les psychologues et professionnels du SSE en lutte ;
- interpeler la Direction de l'Université de Nantes sur l'illégalité et les dangers de cette décision.

La santé psychique des étudiants n'est pas une variable d'ajustement budgétaire.

